AEC
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 1 La Barrerie
86160 MAGNE
791 319 155 RCS POITIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er mars,
A 14 heures 30,

Les associés de la société AEC, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 500 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame **Christelle ABONNEAU**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur **Eric ABONNEAU**, titulaire de 450 parts sociales en pleine propriété,

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric ABONNEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Transformation de la Société en société civile,
- Suppression de la date de clôture des statuts,
- Maintien du régime fiscal à l'impôt sur les sociétés,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Maintien de la date de clôture de l'exercice social,
- Constat de lé ralisation définitive de la transformation de la Société en société civile,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

AE AC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social qui sera désormais le suivant :

La société a pour objet :

- de prévenir les inconvénients d'une indivision, en particulier la règle de l'unanimité et l'action en partage ;
- d'organiser la transmission au sein de la famille ;
- de renforcer la protection du conjoint survivant ;
- l'acquisition, la propriété, l'échange, la vente, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ;
- la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions ou autrement ;
- la propriété et la gestion de tous biens mobiliers de nature monétaire ou autre, y compris les contrats de capitalisation ;
- l'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaire nécessaire à la réalisation de l'objet ;

et plus généralement la réalisation de toutes opérations financières, mobilières et immobilières, y compris l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, en application des dispositions de l'article 1836 du Code civil, de transformer la Société en société civile à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée de la Société, son siège social et la gérance ne sont pas modifiés.

AE AC

Son capital reste fixé à la somme de 7 500 euros. Il reste divisé en 500 parts sociales de 15 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 500 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de supprimer la date de clôture de l'exercice des statuts.
Désormais la date de clôture de l'exercice sera fixée par l'assemblée générale réunie en session ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la modification de la Société n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la Société optant dès ce jour pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206, 3 du Code général des impôts. Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet, conformément à l'article 239 du Code général des impôts, d'en aviser le service des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 avril 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société civile.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

AE AC

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Christelle ABONNEAU

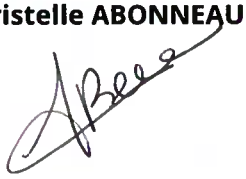

Eric ABONNEAU
Gérant



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
POITIERS 1
Le 18/03/2024 Dossier 2024 00008698, référence 8604P01 2024 A 00410
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros